

Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

Mission CSPS : Catégorie 2

Indice	Date	Modifications	Rédaction
0	14/10/2025	PGC du 14/10/2025	Julie LEBORGNE

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER

1.1. Liste des intervenants

1.1.1. Liste des intervenants

1.2. Liste des lots

1.2.1. Liste des lots

1.3. Etat d'avancement de l'affaire

1.3.1. Etat d'avancement de l'affaire lors de l'élaboration

1.4. Renseignements généraux concernant l'opération

1.4.1. Description générale de l'opération et de l'ouvrage

1.4.2. Informations complémentaires

2. SUJÉTIONS LIÉES À LA CONFIGURATION ET AUX CARACTÉRISTIQUES DU SITE - SUJÉTIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER

2.1. Ouvrages existants

2.1.1. Bâtiment existant

2.2. Matériaux dangereux (amiante, plomb ...)

2.2.1. Amiante Diagnostic

2.2.2. Plomb Diagnostic

3. MESURES ET SUJÉTIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION ARRÊTÉES EN CONCERTATION AVEC LE MAÎTRE D'ŒUVRE ET MAÎTRE D'OUVRAGE

3.1. Planification

3.1.1. Planning de l'opération

3.2. Dispositions prises par le maître d'ouvrage - Réseaux primaires

3.2.1. Alimentations énergie, fluides et évacuation

3.2.2. Branchement en eau

3.2.3. Branchement en électricité

3.3. Organisation de chantier

3.3.1. Plan d'installation de chantier

3.3.2. Occupation du domaine public

3.4. Délimitation du chantier et autorisation d'accès

3.4.1. Clôture de chantier extérieure

3.4.2. Identification du personnel

3.5. Accueil du personnel

3.5.1. Base vie - Modalités d'organisation

3.5.2. Base vie - Effectif de dimensionnement

3.5.3. Base vie - Entretien des installations

3.5.4. Sécurité incendie des installations

3.6. Signalisation de chantier

3.6.1. Panneau de chantier

3.6.2. Signalisation d'interdiction ou de prescription - Panonceau "Chantier interdit au public" et "Port du casque obligatoire"

3.6.3. Signalisation d'orientation - Fléchage d'accès au chantier

3.6.4. Signalisation de danger - Sortie de camions

3.7. Mise en commun des moyens - Echafaudages

3.7.1. Servitude d'échafaudage

3.8. Organisation des secours

3.8.1. Moyen d'alerte des secours

3.8.2. Consignes de sécurité et d'alerte des secours

3.8.3. Sauveteurs secouristes du travail

3.8.4. Matériel de secours

3.9. Gestion des alertes

3.9.1. Disposition relative à la gestion des épisodes de chaleur intense et des alertes climatiques

4. MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ

4.1. Voies ou zones de déplacement ou de circulation - Circulations horizontales

4.1.1. Accès des véhicules et stationnement

4.1.2. Voirie de chantier stabilisée

4.2. Voies ou zones de déplacement ou de circulation - Circulations verticales

4.2.1. Accès et circulations dans les étages

4.2.2. Accès en toiture

4.3. Délimitation et aménagement des zones de stockage et d'entreposage - Organisation des stockages de matériaux et matériels

4.3.1. Aires et zones de stockage - Mode d'organisation

4.4. Conditions de manutention et moyens de levage - Logistique de chantier

4.4.1. Planification et organisation des livraisons

4.5. Conditions de manutention et moyens de levage - Manutentions et levages

4.5.1. Manutentions et levages

4.6. Conditions de stockage, d'élimination ou d'évacuation des déchets

4.6.1. Gestion des déchets - Mode d'organisation

4.6.2. Bennes à gravais et déchets

4.6.3. Nettoyage et évacuation des déchets

4.7. Conditions d'enlèvement des matériaux dangereux

4.7.1. Evacuation des matières dangereuses

4.8. Gestion des protections collectives

4.8.1. Protection des trémies et réservations

4.8.2. Protection des baies en façade

4.8.3. Pose de garde-corps définitifs sur escaliers et trémies

4.9. Réseaux de distribution

4.9.1. Installations de distribution électrique - Zones intérieures aux bâtiments

4.9.2. Installations d'éclairage - Zones intérieures aux bâtiments

4.9.3. Vérification réglementaire des installations électriques

4.9.4. Entretien des installations électriques

4.9.5. Points d'eau et d'évacuation - Intérieurs aux bâtiments

4.10. Risques communs - Travaux spécifiques

4.10.1. Travaux de démolition, de déconstruction,

4.10.2. Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques et CMR - Amiante

4.10.3. Travaux de VRD - Sur opération de voirie

4.10.4. Ouvrage avec risques de chute de hauteur autre que protections communes

4.10.5. Travaux de couverture traditionnelle

4.10.6. Echafaudages

4.10.7. Travaux de menuiseries extérieures

4.10.8. Travaux de plâtrerie

4.10.9. Travaux des lots techniques

4.10.10. Travaux de revêtement de sols

4.10.11. Travaux d'agencement

4.10.12. Prévention du risque incendie

5. MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE INTERVENANTS

5.1. Modalités de coopération

5.1.1. Plan Général de Coordination

5.1.2. Prestataires de services et Travailleurs indépendants

5.1.3. Présence de personnel étranger

6 DOCUMENT HARMONISÉ D'ORGANISATION DES LIVRAISONS

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER

1.1. Liste des intervenants

Maître d'ouvrage	CCI AMIENS PICARDIE HDF	6 Boulevard de Belfort 80000 AMIENS
Maître d'oeuvre	VIA CONCEPT INGENIERIE	18 allée de Maître Zacharius 80440 GLISY
Coordonnateur de référence	SOCOTEC	1 Allée de la Pépinière Centre Oasis Dury 80480 DURY

1.2. Liste des lots

N° - Lot attribué	Entreprise	Adresse	Contact
01 - VRD			
02 - Démolition – Gros Oeuvre			
03 - Etanchéité – Couverture			
04 - Menuiseries extérieures			
05 - Métallerie			
06 - Plâtrerie – Menuiseries intérieures			
07 - Carrelage – Faïences			
08 - Revêtement de sol collé			
09 - Peinture			
10 - Electricité – Ventilation – Chauffage			
11 - Plomberie – Sanitaire			

1.3. Etat d'avancement de l'affaire

1.3.1. Etat d'avancement de l'affaire lors de l'élaboration

Le plan général de coordination, indice 0, est élaboré pour l'intégrer au dossier de consultation des entreprises.

1.4. Renseignements généraux concernant l'opération

REHABILITATION D'UN IMMEUBLE DE BUREAUX

1.4.1. Description générale de l'opération et de l'ouvrage

Pour cette opération, la liste des lots de travaux et des corps d'état s'établit ainsi :

- LOT 00 - PRESCRIPTIONS COMMUNES
- LOT 01 - VRD
- LOT 02 - DEMOLITION / GROS OEUVRE
- LOT 03 - ETANCHEITE / COUVERTURE
- LOT 04 - MENUISERIES EXTERIEURES
- LOT 05 - METALLERIE
- LOT 06 - PLATRERIE / MENUISERIES INTERIEURES
- LOT 07 - CARRELAGE / FAÏENCES
- LOT 08 - REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES
- LOT 09 - PEINTURE
- LOT 10 - ELECTRICITE / COURANTS FORTS ET FAIBLES / VENTILATION / CHAUFFAGE
- LOT 11 - PLOMBERIE / EQUIPEMENTS SANITAIRES

1.4.2. Informations complémentaires

Le personnel procédant à l'encapsulage du revêtement de sol amianté devra être formé SS4.

2. SUJÉTIONS LIÉES À LA CONFIGURATION ET AUX CARACTÉRISTIQUES DU SITE - SUJÉTIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER

2.1. Ouvrages existants

2.1.1. Bâtiment existant

Dispositions prévues	A la charge de
L'emprise foncière est actuellement occupée par plusieurs bâtiments. Ces bâtiments seront rénovés dans le cadre de l'opération.	Tous Corps d'état

2.2. Matériaux dangereux (amiante, plomb ...)

2.2.1. Amiante Diagnostic

Dispositions prévues	A la charge de
Conformément aux dispositions réglementaires, le maître d'ouvrage a fait établir un diagnostic en recherche d'amiante avant travaux par la société EXIM EXPLOITATION 80 . Rapport N°:128346 CCI AMIENS PICARDIE A, en date du 20/03/2025. Ce rapport est joint au dossier de la consultation des entreprises. Le rapport a conclu en la présence de matériaux contenant de l'amiante : * Colles bitumineuses S204 et S020 Dégagement n°1 RDC * Dalles de sol S019 Dégagement n°1 RDC	Maître d'ouvrage Tous Corps d'état

2.2.2. Plomb Diagnostic

Dispositions prévues	A la charge de
Les diagnostics en recherche de plomb avant travaux, n'ont pas été transmis au coordonnateur au moment de l'élaboration du présent PGC. Il est rappelé au maître d'ouvrage l'obligation d'effectuer les diagnostics en plomb avant travaux. Les diagnostics devront être transmis au coordonnateur préalablement au démarrage des travaux. Les travaux ne pourront démarrés qu'après la production des diagnostics et la mise à jour du présent PGC.	Maître d'ouvrage

3. MESURES ET SUJÉTIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION ARRÊTÉES EN CONCERTATION AVEC LE MAÎTRE D'ŒUVRE ET MAÎTRE D'OUVRAGE

3.1. Planification

3.1.1. Planning de l'opération

Dispositions prévues	A la charge de
Le planning de réalisation, à établir au démarrage de l'opération, fera apparaître chaque phase de travaux, continue ou fractionnée, des différents corps d'état. Les risques d'interférence entre entreprises doivent être minimisés : - En limitant les programmations simultanées dans une même zone, - En organisant des interventions successives par zones, - En interdisant les travaux superposés, sans mesures spécifiques de protection et d'organisation, - En facilitant les interventions en matière de flux (matériel, matériaux), - En faisant apparaître l'utilisation des moyens communs (stade de mise en œuvre planifiés).	Maître d'œuvre

3.2. Dispositions prises par le maître d'ouvrage - Réseaux primaires

3.2.1. Alimentations énergie, fluides et évacuation

Dispositions prévues	A la charge de
Tous les réseaux et branchements doivent être opérationnels pour la mise en place des installations de cantonnements au démarrage du chantier.	Maître d'ouvrage

3.2.2. Branchement en eau

Dispositions prévues	A la charge de
Utilisation d'un point de raccordement existant sur site. Le raccordement se fera à l'emplacement désigné par le chef d'établissement.	02 - Démolition – Gros Oeuvre

3.2.3. Branchement en électricité

Dispositions prévues	A la charge de
Fourniture et pose d'une armoire de comptage et de distribution conforme à la réglementation. Raccordement à l'emplacement désigné par les concessionnaires ou le chef d'établissement.	10 - Electricité – Ventilation – Chauffage

3.3. Organisation de chantier

3.3.1. Plan d'installation de chantier

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise fournira un plan général d'installation de chantier. Il sera mis à jour autant de fois que nécessaire pendant toute la durée du chantier, afin de tenir compte de l'évolution du chantier.	02 - Démolition – Gros Oeuvre

Dispositions prévues	A la charge de
Sur ce plan figureront notamment : * L'implantation des clôtures délimitant les contours de l'opération. * Les accès et sorties du chantier, * La zone des cantonnements et bureaux de chantier, * Les zones de stationnement, * Les zones de stockage, * L'implantation des armoires de distribution électrique, * Les points d'eau, * La zone pour les bennes à déchets.	02 - Démolition – Gros Oeuvre

3.3.2. Occupation du domaine public

Dispositions prévues	A la charge de
Toute occupation temporaire ou accès au domaine public nécessiteront une demande d'autorisation préalable auprès des services techniques de la ville. L'entreprise sera responsable de : * L'établissement et le dépôt des demandes d'autorisation d'occupation du domaine public * Le règlement des droits et taxes d'occupation de voirie pour toute la durée du chantier * La mise en place de la signalisation réglementaire conforme aux prescriptions des autorisations obtenues * L'entretien et la maintenance de cette signalisation pendant toute la période d'occupation du domaine public Ces prestations seront intégrées aux installations de chantier et maintenues en parfait état jusqu'à la fin des travaux.	Tous Corps d'état

3.4. Délimitation du chantier et autorisation d'accès

3.4.1. Clôture de chantier extérieure

Dispositions prévues	A la charge de
Une clôture assurera l'indépendance de la base de vie et parking chantier pendant toute la durée des travaux. Elle sera constituée par des panneaux métalliques grillagés, d'une hauteur de 2,00m. L'entreprise devra la maintenance et l'adaptation des clôtures pendant toute la durée de l'opération suivant les besoins.	02 - Démolition – Gros Oeuvre

3.4.2. Identification du personnel

Dispositions prévues	A la charge de
En application des dispositions réglementaires, tout salarié des entreprises titulaires et sous-traitantes, amené à travailler sur le chantier, quelle que soit la nature et/ou la durée de son contrat, devront être porteur de la carte d'identité professionnelle du BTP.	Tous Corps d'état
Le personnel sera identifié par tout moyen au choix des entreprises, soit par les casques, les vêtements, des badges ou avec le nom de l'entreprise sur les vêtements de travail ou autre.	Tous Corps d'état

3.5. Accueil du personnel

3.5.1. Base vie - Modalités d'organisation

Dispositions prévues	A la charge de
Sanitaires – Salle de réunion - Vestiaires - Réfectoires : Les Installations seront communes et utilisables par l'ensemble des entreprises.	01 - VRD
Branchements provisoires base vie en eau.	11 - Plomberie – Sanitaire
L'entreprise devra l'adaptation des installations communes pendant toute la durée de l'opération. A savoir : Déplacement de la base de vie, suivant les nécessités des travaux, adaptation du dimensionnement en fonction de l'évolution des effectifs des personnels. Les équipements seront prévus pour recevoir du personnel féminin si nécessaire.	01 - VRD

3.5.2. Base vie - Effectif de dimensionnement

Dispositions prévues	A la charge de
Les sanitaires, vestiaires et les réfectoires seront dimensionnés pour recevoir l'effectif moyen du chantier (voir avec MOE)	01 - VRD Maître d'œuvre

3.5.3. Base vie - Entretien des installations

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise assurera, pendant toute la durée du chantier, le nettoyage quotidien des installations sanitaires, vestiaires, réfectoires et le nettoyage hebdomadaire des bureaux et de la salle de réunion. Il sera également pourvu au renouvellement des consommables (papier hygiénique, savon, essuie-mains).	01 - VRD

3.5.4. Sécurité incendie des installations

Dispositions prévues	A la charge de
Les locaux d'accueil du personnel, seront équipés d'extincteurs, appropriés aux différents risques.	01 - VRD

3.6. Signalisation de chantier

3.6.1. Panneau de chantier

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise devra la fourniture, la pose et le repli en fin de chantier, d'un panneau d'information, comportant les noms et coordonnées des entreprises y compris sous-traitantes. L'entreprise devra la mise à jour régulière des informations portées sur le panneau.	08 - Revêtement de sol collé

3.6.2. Signalisation d'interdiction ou de prescription - Panonceau "Chantier interdit au public" et "Port du casque obligatoire"

Dispositions prévues	A la charge de
Phase construction/restructuration : Mise en place, à l'entrée et sur toutes les faces de l'opération au démarrage des travaux. Maintenance et adaptation en fonction du phasage des travaux.	01 - VRD

3.6.3. Signalisation d'orientation - Fléchage d'accès au chantier

Dispositions prévues	A la charge de
Afin d'orienter les véhicules accédant ou circulant sur site mise place d'un fléchage de circulation. L'entreprise assurera la maintenance et l'adaptation du dispositif pendant toute la durée des travaux.	01 - VRD

3.6.4. Signalisation de danger - Sortie de camions

Dispositions prévues	A la charge de
Mise en place de panneaux routiers, en amont du chantier sur la voie d'accès. L'entreprise assurera la maintenance et l'adaptation du dispositif pendant toute la durée des travaux.	01 - VRD

3.7. Mise en commun des moyens - Echafaudages

3.7.1. Servitude d'échafaudage

Dispositions prévues	A la charge de
Echafaudages communs en façade : L'entreprise, devra la mise en place des échafaudages communs, permettant d'assurer la protection antichute pour la réalisation de la pose des menuiseries extérieures, de la pose des garde-corps extérieurs et la réalisation de la couverture.	03 - Etanchéité – Couverture
Un procès-verbal de réception sera établi et signé par l'installateur de l'échafaudage à « utilisation partagée » et chaque entreprise utilisatrice avant mise à disposition de l'échafaudage.	03 - Etanchéité – Couverture

3.8. Organisation des secours

3.8.1. Moyen d'alerte des secours

Dispositions prévues	A la charge de
Au-moins une personne de chaque entreprise doit être équipée d'un téléphone portable afin de pouvoir appeler les secours. L'entreprise indiquera dans son PPSPS le nom et les coordonnées de la personne responsable de l'alerte des secours présente sur site.	Tous Corps d'état
En cas d'accident, alerter les secouristes, référencés sur site.	Tous Corps d'état

3.8.2. Consignes de sécurité et d'alerte des secours

Dispositions prévues	A la charge de
Les numéros de téléphone d'urgence ainsi que les consignes d'alerte des secours sont à afficher dans le bureau de chantier.	01 - VRD
Les principaux numéros à appeler sont le 15 et le 18 pour le téléphone fixe et le 112 pour les téléphones mobiles.	Tous Corps d'état
Les consignes d'alertes seront reprises dans les PPSPS.	Tous Corps d'état

3.8.3. Sauveteurs secouristes du travail

Dispositions prévues	A la charge de
Les entreprises préciseront dans leur PPSPS si elles ont des secouristes du travail dans leurs équipes.	Tous Corps d'état
Les secouristes du travail seront identifiés par un signe distinctif.	Tous Corps d'état

3.8.4. Matériel de secours

Dispositions prévues	A la charge de
Chaque entreprise disposera d'une trousse de premier secours pour son personnel.	Tous Corps d'état

3.9. Gestion des alertes**3.9.1. Disposition relative à la gestion des épisodes de chaleur intense et des alertes climatiques**

Dispositions prévues	A la charge de
En cas de déclenchement du dispositif d'alerte chaque entreprise devra, adapter l'organisation du travail en fonction du niveau d'alerte reçue (modification des horaires, renforcement des pauses, mise à disposition de points d'eau supplémentaires, etc.).	Tous Corps d'état
Niveaux de vigilance définis par Météo-France : * Vigilance verte : Veille saisonnière sans vigilance particulière. * Vigilance jaune : Correspond à un pic de chaleur - exposition de courte durée (1 ou 2 jours) à une chaleur intense présentant un risque pour la santé humaine, particulièrement pour les populations fragiles ou surexposées du fait de leurs conditions de travail ou activité physique. Peut également correspondre à un épisode persistant de chaleur avec des températures élevées durablement (indices biométéorologiques proches ou en dessous des seuils départementaux). * Vigilance orange : Correspond à une période de canicule - période de chaleur intense et durable pour laquelle les indices biométéorologiques atteignent ou dépassent les seuils départementaux. Cette situation est susceptible de constituer un risque sanitaire pour l'ensemble de la population exposée, en prenant également en compte d'éventuels facteurs aggravants (humidité, pollution, précocité de la chaleur, etc.). * Vigilance rouge : Correspond à une période de canicule extrême - canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son extension géographique qui présente un fort impact sanitaire pour l'ensemble de la population ou qui pourrait entraîner l'apparition d'effets collatéraux, notamment en termes de continuité d'activité.	Tous Corps d'état

4. MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ

4.1. Voies ou zones de déplacement ou de circulation - Circulations horizontales

4.1.1. Accès des véhicules et stationnement

Dispositions prévues	A la charge de
L'accès des véhicules d'entreprises dans la zone du chantier à proximité du bâtiment doit être restreint aux seuls véhicules de livraisons et véhicules ateliers pour laisser toute aisance aux manutentions et mises en œuvre.	Tous Corps d'état

4.1.2. Voirie de chantier stabilisée

Dispositions prévues	A la charge de
La circulation interne au chantier se fera à partir des voiries existantes. L'entreprise aura en charge l'entretien des voiries pendant toute la durée des travaux.	01 - VRD

4.2. Voies ou zones de déplacement ou de circulation - Circulations verticales

4.2.1. Accès et circulations dans les étages

Dispositions prévues	A la charge de
Les circulations intérieures se feront à partir des escaliers existants.	Tous Corps d'état

4.2.2. Accès en toiture

Dispositions prévues	A la charge de
Les accès aux toitures se feront par la mise en place d'un échafaudage à positionner le long des façades. L'entreprise devra l'entretien et l'adaptation du dispositif pendant toute la durée des travaux. L'équipement sera maintenu en place pendant toute la durée des interventions en toiture.	03 - Etanchéité – Couverture

4.3. Délimitation et aménagement des zones de stockage et d'entreposage - Organisation des stockages de matériaux et matériels

4.3.1. Aires et zones de stockage - Mode d'organisation

Dispositions prévues	A la charge de
Les approvisionnements à l'avancement de la mise en œuvre seront privilégiés pour éviter des stockages trop importants.	Tous Corps d'état
Tous les matériaux de faible densité susceptibles d'être emportés par le vent seront obligatoirement stabilisés par des dispositifs de lestage appropriés, particulièrement lors des interventions en toiture. L'entreprise veillera à mettre en place ces mesures préventives afin d'éviter tout risque de dispersion des matériaux sur le site et aux alentours	Tous Corps d'état

4.4. Conditions de manutention et moyens de levage - Logistique de chantier

4.4.1. Planification et organisation des livraisons

Dispositions prévues	A la charge de
Chaque entreprise, aura en charge la planification et l'organisation de ses approvisionnements.	Tous Corps d'état

4.5. Conditions de manutention et moyens de levage - Manutentions et levages

4.5.1. Manutentions et levages

Dispositions prévues	A la charge de
Préalablement à son intervention, l'entreprise annexera dans son PPSPS le plan d'implantation des appareils de levage nécessaires à ses approvisionnements et de ses zones de stockage de matériels et de matériaux qui lui seraient spécifiques.	03 - Etanchéité – Couverture
Avant l'installation d'une grue mobile ou d'un engin de levage, prendre connaissance de la résistance et de l'état des sols afin de s'assurer de la stabilité des engins.	03 - Etanchéité – Couverture
Un guide de manœuvre sera mis en place pour guider les opérations de levage et écarter les autres intervenants de la zone de levage.	03 - Etanchéité – Couverture
En cours de manutention, aucune charge n'empiètera l'espace des domaines, publics et privés environnants.	03 - Etanchéité – Couverture

4.6. Conditions de stockage, d'élimination ou d'évacuation des déchets

4.6.1. Gestion des déchets - Mode d'organisation

Dispositions prévues	A la charge de
Les déchets de chantier feront l'objet d'un tri sélectif et d'une gestion commune pour l'ensemble du chantier. L'organisation du tri sélectif comprenant la réalisation et l'entretien d'une plate-forme de regroupement des déchets, la mise à disposition des bennes, la signalétique explicative destinée aux personnels.	02 - Démolition – Gros Oeuvre

4.6.2. Bennes à gravois et déchets

Dispositions prévues	A la charge de
Des bennes à gravois et déchets seront mises en place pour l'ensemble des intervenants du chantier. Les bennes seront remplacées suivant les besoins du chantier.	02 - Démolition – Gros Oeuvre

4.6.3. Nettoyage et évacuation des déchets

Dispositions prévues	A la charge de
Les entreprises sont tenues, chacune pour ce qui les concerne, d'évacuer leurs gravats, chutes, emballages et d'effectuer le nettoyage de leur zone de travail au quotidien. Chaque entreprise veillera à ce qu'aucuns gravats ni déchets ne puissent se trouver en dehors de l'enceinte du chantier.	Tous Corps d'état

4.7. Conditions d'enlèvement des matériaux dangereux

4.7.1. Evacuation des matières dangereuses

Dispositions prévues	A la charge de
Aucune matière dangereuse ne doit être stockée sur le chantier, tant les déchets que les produits amenés pour mise en œuvre.	Tous Corps d'état

4.8. Gestion des protections collectives

4.8.1. Protection des trémies et réservations

Dispositions prévues	A la charge de
La prévention des chutes de hauteur, des trémies de grande dimension, des rives d'escalier, se fera par un dispositif de type par garde-corps rigide avec lisses, sous-lisses et plinthes, fixés sur potelets métalliques en rive de dalle ou sur la dalle. Mise en place des garde-corps, à la pose des planchers.	02 - Démolition – Gros Oeuvre

4.8.2. Protection des baies en façade

Dispositions prévues	A la charge de
La prévention des chutes de hauteur, des baies avec des allèges inférieures à 1,00m, sera assurée par garde-corps avec lisses et sous-lisses. L'implantation du dispositif devra permettre la pose des menuiseries extérieures sans avoir à déposer le dispositif de protection, afin d'assurer la protection antichute des opérateurs. Le choix du dispositif se fera en concertation avec l'entreprise de menuiseries extérieures.	02 - Démolition – Gros Oeuvre 05 - Métallerie

4.8.3. Pose de garde-corps définitifs sur escaliers et trémies

Dispositions prévues	A la charge de
Les garde-corps provisoires des trémies et des volées d'escaliers, seront déposés à l'avancement de la pose des garde-corps définitifs. Les zones d'intervention présentant des risques de chute de hauteur et chutes d'objets, seront interdites d'accès aux autres intervenants à l'aide d'un dispositif physique.	05 - Métallerie

4.9. Réseaux de distribution

4.9.1. Installations de distribution électrique - Zones intérieures aux bâtiments

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise sera tenue de procéder à l'installation d'armoires électriques équipées de prises de courant destinées à l'alimentation électrique temporaire à l'intérieur des sous-sols de chaque bâtiment. Le positionnement des points de distribution électrique devra être étudié de manière à garantir que tout point de la zone puisse être desservi à l'aide de rallonges électriques d'une longueur maximale de 25 mètres.	10 - Electricité – Ventilation – Chauffage

4.9.2. Installations d'éclairage - Zones intérieures aux bâtiments

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise assurera la mise en place d'un système d'éclairage temporaire d'ambiance des halls d'entrées, des cages d'escaliers et des circulations communes. Cette installation se fera à l'avancement de l'élévation des bâtiments.	10 - Electricité – Ventilation – Chauffage

4.9.3. Vérification réglementaire des installations électriques

Dispositions prévues	A la charge de
Chaque installation devra faire l'objet d'un rapport de vérification établi par un organisme accrédité (vérification initiale et périodique). Une copie du rapport de vérification sera transmise au coordonnateur.	10 - Electricité – Ventilation – Chauffage

4.9.4. Entretien des installations électriques

Dispositions prévues	A la charge de
La maintenance technique, le remaniement des installations de distribution et d'éclairage, ainsi que les réparations suite à dégradation, seront réalisées par les entreprises installatrices sur leurs installations respectives.	10 - Electricité – Ventilation – Chauffage

4.9.5. Points d'eau et d'évacuation - Intérieurs aux bâtiments

Dispositions prévues	A la charge de
Un robinet de puisage sur réceptacle sera prévu dans chaque bâtiment pour les besoins des lots secondaires.	11 - Plomberie – Sanitaire

4.10. Risques communs - Travaux spécifiques**4.10.1. Travaux de démolition, de déconstruction,**

Dispositions prévues	A la charge de
Préalablement au démarrage des travaux de préparation à la démolition, les entreprises titulaires des lots, électricité, plomberie, ventilation, climatisation, etc seront tenues de consigner les installations et équipements situés dans les zones de démolitions. Une procédure écrite de consignation sera établie pour chaque type de réseau et équipement. Cette procédure sera adressée à l'entreprise de démolition avant le démarrage des travaux. Une attention particulière sera apportée à la consignation des réseaux d'électricité, et de gaz.	10 - Electricité – Ventilation – Chauffage 11 - Plomberie – Sanitaire
En limites des zones démolies, la prévention des risques de chute de hauteur sera assurée par garde-corps avec lisses, sous-lisses et plinthes, fixés sur potelets métalliques en rive de l'ouvrage. Mise en place des garde-corps au fur et à mesure de la démolition des ouvrages existants.	02 - Démolition – Gros Oeuvre

4.10.2. Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques et CMR - Amiante

Dispositions prévues	A la charge de
ATTENTION présence de matériaux contenant de l'amiante au rez-de-chaussée. Ne pas curer cette partie.	02 - Démolition – Gros Oeuvre

Dispositions prévues	A la charge de
Retrait et/ou encapsulage d'amiante: Conformément aux dispositions légales, les entreprises procédant au retrait/encapsulage de matériaux amiantés devront au préalable établir un plan de retrait, et l' adresser, trente jours avant leur intervention, aux organismes de contrôle et de prévention (DDETS – CARSAT – OPPBTP – MEDECINE DU TRAVAIL – SPS).	08 - Revêtement de sol collé 07 - Carrelage – Faïences
Travaux sur ou à proximité de matériaux contenant de l'amiante : Les entreprises intervenantes devront réaliser leur opération en sous-section 4 Cela nécessite la formation des différents intervenants (opérateur et encadrement) et la réalisation d'un mode opératoire à envoyer aux organismes de contrôle et de prévention (DDETS – CARSAT – OBBPTP – MEDECINE DU TRAVAIL – SPS). Les zones concernées seront interdites d'accès aux autres intervenants pendant les phases d'intervention.	02 - Démolition – Gros Oeuvre 06 - Plâtrerie – Menuiseries intérieures 08 - Revêtement de sol collé 07 - Carrelage – Faïences

4.10.3. Travaux de VRD - Sur opération de voirie

Dispositions prévues	A la charge de
Avant démarrage des travaux l'entreprise établira ses DICT, copie des réponses sera transmise au coordonnateur et au maître d'œuvre. Les travaux ne pourront commencer avant la réception des réponses.	01 - VRD
En présence de réseaux enterrés ou aériens à proximité des zones d'intervention, les personnels devront être en possession de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR). Sont concernés : Pour le niveau encadrant; les conducteurs de travaux; Chefs de chantier; les chefs d'équipes. Pour le niveau opératoire; les conducteurs d'engins; les suiveurs; les canaliseurs, les ouvriers en travaux publics.	01 - VRD
En présence de réseaux enterrés à proximité des zones d'intervention, l'entreprise devra faire réaliser la géolocalisation et le marquage des réseaux. L'entreprise Informera son personnel sur la localisation et les mesures de sécurité. L'entreprise devra maintenir le marquage piquetage pendant toute la durée des interventions.	01 - VRD

4.10.4. Ouvrage avec risques de chute de hauteur autre que protections communes

Dispositions prévues	A la charge de
Pour tous ouvrages à risque de chute de hauteur la prévention des chutes sera assurée par un dispositif de protection collective de type garde-corps rigide avec lisses, sous-lisses et plinthes. La protection pourra être assurée par tout autre moyen assurant une sécurité équivalente.	Tous Corps d'état

4.10.5. Travaux de couverture traditionnelle

Dispositions prévues	A la charge de
Protection collective sera assurée par la mise en place d'échafaudages de pieds implantés en façade. Les plateaux hauts de l'échafaudage seront positionnés en bas de pente au niveau des égouts de toit afin d'assurer le poste de travail et la protection antichute.	03 - Etanchéité – Couverture
Préalablement à la pose de la couverture, mise ne place de filets de protection contre les chutes, en sous-face de la charpente, sur l'intégralité des zones de pose.	03 - Etanchéité – Couverture

4.10.6. Echafaudages

Dispositions prévues	A la charge de
Pour le montage des échafaudages, condamnation des zones situées sous la zone à risque de chute des matériels en cours d'installation. Toute superposition de tâche est interdite lors de ces interventions spécifiques et pouvant présenter des risques de chutes de matériel.	03 - Etanchéité – Couverture
Les échafaudages seront installés en pied de façade sur un sol nivelé et stabilisé.	03 - Etanchéité – Couverture
Un auvent de protection contre les chutes d'objets sera installé au-droit de chaque entrée, des bâtiments, dès le démarrage des travaux en façade. L'entreprise devra le maintien et l'adaptation du dispositif pendant toute la durée des interventions en façade.	03 - Etanchéité – Couverture

4.10.7. Travaux de menuiseries extérieures

Dispositions prévues	A la charge de
Les joints d'étanchéité extérieurs devront toujours être réalisés depuis un niveau de poste de travail protégé (échafaudage du façadier par exemple).	04 - Menuiseries extérieures

4.10.8. Travaux de plâtrerie

Dispositions prévues	A la charge de
Toutes les découpes seront à l'aide de matériels récupérant les poussières générées.	06 - Plâtrerie – Menuiseries intérieures

4.10.9. Travaux des lots techniques

Dispositions prévues	A la charge de
L'ouverture des trémies et réservations dans les dalles se fera à l'avancement de la pose des réseaux, aucune ouverture anticipée ne sera admise pour éviter les chutes de plain-pied ou de hauteur.	10 - Electricité – Ventilation – Chauffage 11 - Plomberie – Sanitaire

4.10.10. Travaux de revêtement de sols

Dispositions prévues	A la charge de
La mise en œuvre de chape prête à l'emploi sera privilégiée, la confection sur place est à éviter pour limiter l'encombrement du chantier. Attention à la présence d'amiante dans certains sols, formation du personnel obligatoire SS4.	08 - Revêtement de sol collé
La zone de préparation sera balisée, les sacs de liant seront conditionnés et évacués au quotidien.	08 - Revêtement de sol collé
Lors de l'utilisation de colles ou solvants, la zone de travail devra être ventilée. L'accès sera interdit aux autres intervenants à l'aide d'un dispositif physique. L'entreprise installera la signalisation rappelant l'interdiction de fumer et d'avoir recours à l'utilisation d'équipement à flamme vive.	08 - Revêtement de sol collé
Lors des travaux de ponçage des sols, les équipements utilisés devront être équipés d'un dispositif de captage des poussières. Les locaux en cours de traitement seront ventilés et interdits d'accès aux autres intervenants, à l'aide d'un dispositif physique.	08 - Revêtement de sol collé

4.10.11. Travaux d'agencement

Dispositions prévues	A la charge de
Les équipements utilisés pour les travaux de ponçage, rabotage, et découpe, seront équipés de récupérateur de poussière. Les locaux en cours de traitement seront ventilés et interdits d'accès aux autres intervenants, à l'aide d'un dispositif physique.	06 - Plâtrerie – Menuiseries intérieures

4.10.12. Prévention du risque incendie

Dispositions prévues	A la charge de
Lors de la réalisation de travaux par point chaud ou à risque d'incendie (soudure, brasure, disqueuse, ...) le poste de travail devra être équipé d'un moyen d'extinction, adapté au risque et à l'environnement.	03 - Etanchéité – Couverture 05 - Métallerie 11 - Plomberie – Sanitaire

5. MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE INTERVENANTS

5.1. Modalités de coopération

5.1.1. Plan Général de Coordination

Le maître d'Ouvrage diffuse à l'ensemble des titulaires de lot le Plan Général de Coordination (PGC) et ses différents additifs. Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGC, ainsi que son propre PPSPS.

5.1.2. Prestataires de services et Travailleurs indépendants

Travailleurs indépendants et locatiers

Les travailleurs indépendants participeront à une inspection commune préalable et remettront un PPSPS avant le début des travaux.

L'obligation de réaliser une inspection commune et d'établir un PPSPS pour les prestataires sera déterminée selon les trois critères cumulatifs suivants :

- Critère 1 : L'intervention présente un caractère obligatoire pour l'opération,
- Critère 2 : L'intervention est planifiable dans le temps.
- Critère 3 : L'intervention génère des risques exportés,

Tout prestataire appelé à intervenir sur le chantier devra, avant son intervention, faire l'objet d'une analyse conjointe avec son « donneur d'ordres ». Cette analyse sera reprise sur la fiche de classification des prestataires (FCP en annexe de ce PGCSPPS) et transmise au CSPS et au maître d'ouvrage (3 semaines au plus tard avant l'intervention du prestataire) pour déterminer la nécessité de réaliser une inspection commune et d'établir un PPSPS selon les 3 critères précédents.

À défaut d'obligation de PPSPS, les prestataires dont l'intervention ne réunit pas les trois critères cumulatifs devront néanmoins intégrer leur analyse de risques dans le PPSPS de leur donneur d'ordre qui transmettra son avenant au CSPS et au Maître d'ouvrage.

5.1.3. Présence de personnel étranger

En cas de présence de personnels étrangers, ne parlant pas ou parlant mal le français : personnel employé dans l'entreprise, en sous-traitance ou entreprise mandataire, l'entreprise devra assurer la présence permanente sur le chantier d'un interprète pour permettre la transmission des consignes de sécurité.

6 DOCUMENT HARMONISÉ D'ORGANISATION DES LIVRAISONS.

CSPS : Société: SOCOTEC Construction Nom: Julie LEBORGNE	Tél : 0617393359 Email : julie.leborgne@socotec.com
Etabli le : Date de modification : 14/10/2025	Elements modifiés :

Partie à remplir par le CSPS:

Adresse chantier: 32 Rue De Noyon 80000 Amiens	
Contraintes horaires de livraisons :	Horaires :
Moyens mutualisés de levage et manutention (cf.PGSCSPS)	<u>Quai de déchargement:</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Grues :</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Recette à matériaux :</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Monte-matériaux:</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Ascenseurs définitifs:</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Autre :</u>
Autres renseignements utiles (contraintes administratives, etc..) :	

Partie à renseigner par le client(entreprise du BTP) :

Nom de l'entreprise :	Adresse siège :
Nom du réceptionnaire :	Coordonnées du réceptionnaire Tél :
Plages horaires de livraisons	Heures :
Présence chef d'un manoeuvre :	☐ Oui ☐ Non
Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion :	Distance (m) : Hauteur (m) :

Charge utile de la recette à matériaux (le cas échéant)	Charge :
Appareil de levage utilisé pour l'opération :	☐ Grue de chargement ☐ Appareil propre au chantier ☐ Appareil à la charge du fournisseur (Type)
Autres renseignements utiles :	

Projet de Plan d'installation de chantier avec :

- Accès
- Voies de circulation
- Installations sanitaires
- Points sensibles (dans l'emprise du chantier et en périphérie)
- Zones de stockage
- Dimensions des aires de stockage
- Charges admissibles
- Nature du terrain
- Hauteur à respecter (emplacement portique, gabarit)